

## RÉPUBLIQUE DE CORÉE

**Date des élections:** 25 mai 1971

### **But de la consultation**

Les électeurs coréens étaient appelés à renouveler l'Assemblée nationale, élue le 8 juin 1967, dont les membres étaient arrivés au terme de leur mandat. L'élection présidentielle avait eu lieu le 27 avril 1971.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement de la République de Corée est unicaméral. L'Assemblée nationale est élue pour 4 ans et se compose désormais de 204 membres. Cent cinquante-trois d'entre eux sont élus dans autant de circonscriptions électorales, et les 51 autres sont élus à l'échelle nationale.

### **Système électoral**

Sont électeurs les Coréens et Coréennes âgés de 20 ans au moins, s'ils ne sont pas sous le coup d'une peine de réclusion et s'ils n'ont pas été privés de l'exercice du droit de vote par une décision de justice. Les listes électorales, établies dans le cadre des districts électoraux, sont révisées l'année des élections, à partir du mois de janvier. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout électeur, âgé de 25 ans au moins, qui bénéficie de l'investiture d'un parti politique. Le mandat de Député est incompatible avec l'appartenance à une Assemblée locale, avec la fonction publique et avec l'exercice de certaines fonctions publiques ou privées fixées par la loi.

Cent cinquante-trois Députés sont élus dans autant de circonscriptions comptant chacune au moins 200 000 habitants, cela au scrutin uninominal majoritaire à un seul tour. Les 51 autres sièges — dits nationaux — sont répartis proportionnellement entre les partis politiques, cela à l'échelle nationale et selon le système suivant :

— Les partis politiques qui ont remporté moins de 5 sièges de circonscription ou moins de 5 % des suffrages exprimés à l'échelle nationale sont exclus de cette répartition.

— Si le pourcentage des voix recueillies par le parti le mieux placé (calculé par rapport au total des suffrages obtenus par tous les partis participant à

la répartition) est égal ou supérieur à 50 %, il ne pourra être attribué à ce parti plus des 2/3 du nombre des sièges nationaux.

— Si le pourcentage des voix du parti le mieux placé est inférieur à 50 %, la moitié des sièges nationaux lui sont attribués et les autres sont répartis proportionnellement entre les partis suivants.

— Lorsque, dans les deux cas ci-dessus, le parti venant en seconde position a recueilli moins de deux fois le nombre de voix obtenues par le troisième parti et les suivants, il reçoit 2/3 des sièges nationaux non attribués au premier parti, ensuite de quoi les autres sièges nationaux sont répartis proportionnellement entre les partis restants.

— Si le parti venant en seconde position a recueilli plus de deux fois le nombre de voix obtenues par le troisième et les autres partis, il bénéficie avec ceux-ci d'une répartition proportionnelle des sièges nationaux non attribués au premier parti, distribution qui est effectuée sur la base du pourcentage des voix recueillies par chaque formation.

— Au sein de chaque parti, les sièges nationaux obtenus sont attribués aux candidats dans leur ordre d'inscription sur la liste de celui-ci. Si un parti obtient plus de sièges nationaux qu'il n'a présenté de candidats, les sièges en excédent demeurent vacants.

Lorsqu'un siège de circonscription devient vacant en cours de législature il est procédé à une élection partielle dans les 3 mois. Si la vacance concerne un siège national, celui-ci revient au premier des « viennent ensuite » de la liste du parti en cause.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

La campagne électorale s'est ouverte en même temps que l'enregistrement des candidatures. Elle a essentiellement opposé le Parti républicain-démocrate, majoritaire dans l'Assemblée sortante, au Nouveau Parti démocrate, principal parti d'opposition. D'autres formations politiques, de taille plus réduite, ne présentaient de candidats qu'au niveau régional. Seuls les 2 grands partis avaient des candidats dans toutes les circonscriptions électorales.

Le Parti républicain-démocrate et le Nouveau Parti démocrate, tous deux de tendance conservatrice, s'affrontaient surtout sur la question du stationnement des forces américaines en Corée, sur la politique étrangère et sur le service actif du corps des réservistes. En outre le parti d'opposition accusait le parti gouvernemental de corruption, et la campagne électorale fut marquée, d'une manière générale, par un climat de suspicion et de dénonciation entre les candidats des diverses formations.

A l'issue des élections, le parti gouvernemental a conservé la majorité au Parlement mais a cédé du terrain par rapport à la précédente consultation, alors que le principal parti d'opposition a renforcé sa position.

## Données statistiques

## 1. Résultats du scrutin et répartition de.s sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	15 610 258
Votants. . . . .	11 430 202 (73,2%)
Bulletins blancs et nuls. . . . .	234 280
Suffrages valablement exprimés . . . . .	11 195 922

Formation politique	de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections	Nombre de sièges à la veille de la dissolution
Parti démocrate républicain . . . . .	153 * 40 **	5 460 581	48,77	86*	129	117
Nouveau Parti démocrate . . . . .	152 * 33 **	4 969 050	44,38	27** 65*	45	37
Parti <i>Kookmin</i> (national) . . . . .	117 * 14 **	454 257	4,06	24**	1	—
Parti <i>Daejoong</i> (populaire) . . . . .	47 * 7 **	59 359	0,53	—	1	—
Parti <i>Minjoong</i> (du peuple) . . . . .	33 * 13 **	155 277	1,39	1	—	—
Parti socialiste unifié . . . . .	56 * 13 **	97 398	0,87	—	—	4
				204	175	158

\* Dans les circonscriptions.

\*\* A l'échelle nationale.

2. Répartition des Députés par catégories professionnelles

Parlementaires. . . . .	65
Cadres des partis. . . . .	38
Industriels. . . . .	18
Juristes. . . . .	16
Fonctionnaires. . . . .	11
Agriculteurs. . . . .	9
Journalistes. . . . .	7
Anciens ministres. . . . .	5
Artistes. . . . .	2
Militaires. . . . .	2
Professeurs. . . . .	2
Homme de lettres. . . . .	1
Médecin. . . . .	1
Divers . . . . .	27
	204

3. Répartition des Députés par sexes

Hommes. . . . .	200
Femmes. . . . .	4
	204

4. Répartition des Députés par classes d'âge

30-40 ans. . . . .	26
40-50. . . . .	97
50-60. . . . .	62
60-70. . . . .	17
70 et plus. . . . .	2
	204

5. Moyenne d'âge : 49,5 ans